

DÉCLARATION LIMINAIRE DE LA FCPE37

Madame, Monsieur,

L'inclusion scolaire est un vaste sujet qui ne se réduit pas aux élèves en situation de handicap. Au regard d'autres pays européens comme la Belgique, l'école française a un réel retard dans cette démarche. Cela tient en partie à l'évolution de notre système scolaire très normé et centré sur l'éducabilité des enfants. En ce sens, les enfants « classés comme non ou mal éducatibles » ont longtemps relevé du seul secteur médico-social. Un changement de paradigme dans l'approche des élèves en situation de handicap rompt, à marche forcée, avec cette segmentation. Nous sommes conscients que notre système scolaire a besoin de temps, d'enseignants et d'intervenants en nombre mieux formés à tous les publics et de locaux adaptés.

La patience est donc nécessaire, nonobstant, certaines situations demandent des réponses rapides.

Nous ne citerons que deux exemples :

1- Les enfants de migrants qui dorment dans la rue ou dans des hébergements précaires.

Ces enfants, s'ils ne sont pas dans des écoles volontaires de zones REP ou REP+, ne bénéficient pas du dispositif « Petits-déjeuners gratuits ». Pourtant, celui-ci, prévoit que l'Education nationale peut l'étendre à des écoles de quartiers de la politique de la ville lorsqu'elles ne sont pas intégrées à l'éducation prioritaire.

Plusieurs familles de migrants sont arrivées ces derniers mois sur la ville de Tours. Malgré l'appui du Réseau Éducation Sans Frontières, des enfants en primaire peuvent être en situation de sous-alimentation. Nous souhaiterions que les écoles qui les accueillent, puissent :

- leur faire bénéficier du dispositif « Petits-déjeuners gratuits »,
- leur distribuer les repas non servis à la cantine, au lieu qu'ils ne retournent à la cuisine centrale.

De même, une réflexion devrait se mettre en place sur le gaspillage dans la restauration scolaire sur les denrées récupérables en fin de service. Tout en respectant les normes d'hygiène, il nous semble possible d'en faire bénéficier les familles de migrants au lieu que ces denrées ne finissent dans la poubelle.

2- Les élèves en situation de handicap ayant une décision de la MDPH mais sans AESH.

Plus d'une vingtaine d'élèves n'ont pas eu d'AESH sur le second semestre scolaire 2018-2019.

Qu'en-t-il en ce début de rentrée ? Comment cela s'articule-t-il avec le nouveau dispositif PIAL ?

Nous avons compris que le PIAL, en ayant une délégation du DASEN, permettrait une gestion plus souple des accompagnements éducatifs. En effet, l'action du PIAL, en lien avec les chefs d'établissement, devrait faciliter l'organisation des emplois du temps des AESH en les adaptant aux réalités du terrain. Mais qu'en est-il réellement ? S'il n'y a pas assez d'AESH et de dotation horaire globale d'AESH par établissement, la gestion des emplois du temps se reporte sur celle des parents d'élèves.

De plus, comment le PIAL décide-t-il de la mise en place des AESH individuelles ou mutualisées pour ne pas dire partagées. Y-a-t-il une grille horaire AESH par handicap ? L'inclusion scolaire n'est pas évidente pour les élèves avec un ou plusieurs handicaps d'où l'importance de l'accompagnement. L'un des objectifs de celui-ci : l'acquisition de l'autonomie. Dans ce sens, si la notion de partage est une belle valeur à leur transmettre, les élèves en situation de handicap l'apprennent sous sa forme économique : le partage du temps de travail de leur AESH. La nuance est notable car cela parle de la réduction du temps de travail alloué à chaque élève bénéficiaire. Il est regrettable de constater que nous puissions envisager l'ajout d'un handicap à ces élèves.

En conclusion, acquérir de l'autonomie dans les apprentissages scolaires prend du temps. C'est pourquoi, nous souhaiterions que la gestion comptable ne prévale pas sur les développements cognitif et moteur des élèves en situation de handicap, ce qui ne peut que les stresser et donc les ralentir dans leur réussite scolaire.

Nous vous remercions de votre attention.